



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SA SEGAM- GOLF DE MORMAL

I. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour but d'établir les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation des installations du Golf de Mormal, propriété et exploitation de la SA SEGAM. Ce règlement s'applique à tous les abonnés, visiteurs, et participants aux activités organisées par le golf.

II. ABONNEMENT ET DROITS D'ACCÈS AUX INSTALLATIONS

Article 2 – L'Abonnement

2.1 – Les abonnés ayant réglé leur abonnement et à jour de leur licence fédérale peuvent accéder aux installations durant les heures d'ouverture, sous réserve de respecter le présent règlement. Un badge de sac de golf sera remis à la souscription et devra être apposé visiblement sur le sac.

2.2 – Les installations accessibles comprennent :

- Un parcours de 18 trous
- Un centre d'entraînement dont : un practice de 24 places, dont 8 couvertes ; un parcours « pitch & putt » de 9 trous ; deux greens d'entraînement (putting green, green d'approche/bunker)
- Des vestiaires et un local contenant des casiers
- Le Club House avec brasserie, bar et proshop
- Un parking de 85 places

Article 3 – Restrictions d'Accès

L'accès aux installations peut être temporairement restreint pour des compétitions, des événements, des raisons de maintenance, ou en cas de conditions météorologiques défavorables. Les abonnés seront informés de ces restrictions via des annonces sur place ou des communications électroniques.

L'accès aux installations en dehors des heures d'ouverture de l'accueil est interdit aux mineurs non accompagnés.

Article 4 – Renouvellement

Le golf s'engage à informer l'abonné par écrit, au plus tard un mois avant l'échéance de son abonnement, des modalités précises de son renouvellement (tarifs, prestations, règlement).

Par respect envers le club, il est demandé à chaque membre ne souhaitant pas renouveler son abonnement d'en informer le golf par mail avant le 15 décembre de l'année en cours.

Article 5 – Résiliation du Contrat

Le contrat d'abonnement peut être résilié par le Golf en cas de non-respect des clauses ou du règlement intérieur ou en cas de comportement inapproprié. L'abonnement sera remboursé au prorata temporis sauf le mois en cours.

Article 6 – Droit d'Accès aux 18 Trous

L'accès au parcours de 18 trous est réservé aux golfeurs disposant d'une licence valide et d'un niveau carte verte. Pour accéder au parcours, le joueur doit être membre ayant payé sa cotisation ou un extérieur ayant payé son green-fee avant de jouer.

Article 7 – Droit d'Accès au Centre d'Entraînement

L'accès au centre d'entraînement est ouvert à toute personne ayant bénéficié d'une initiation au golf avec un enseignant qui lui a montré les règles de sécurité. Tous les services sont gratuits pour les membres, avec un tarif par seau de balles ou par accès pour les non-membres.

Article 8 – Réserve des Départs

Tous les départs doivent être réservés auprès de l'accueil du golf. Un joueur doit passer par l'accueil pour enregistrer sa présence avant de se rendre sur le parcours.

Les réservations des départs individuels sont ouvertes 7 jours à l'avance pour les membres et 6 jours à l'avance pour les non-membres.

Les départs à partir du trou n°10 sont autorisés uniquement avec l'accord du personnel d'accueil.

Article 9 – Invitations

Le membre invitant doit informer l'accueil en avance de l'identité de son partenaire de jeu, avec lequel il doit partager la partie. Chaque membre peut bénéficier d'un maximum de deux invitations par an. Les invitations ne sont ni cessibles, ni transférables ni remboursables.

Article 10 – Club House et Restaurant

Le Club House, qui comprend une brasserie, un bar, et un proshop, est accessible aux abonnés, visiteurs, et invités. Les horaires d'ouverture du restaurant sont spécifiques, et il est recommandé de réserver pour garantir une table. Les règles de courtoisie et de tenue doivent être respectées. La direction se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne en tenue inappropriée ou perturbant l'ambiance conviviale du Club House.

III. ENSEIGNEMENT

Article 11 – Enseignement

Les cours sont dispensés exclusivement par les enseignants diplômés d'Etat et agréés par la direction.

IV. LOCATION DE MATÉRIEL ET VOITURETTES

Article 12 – Location de Matériel et Voiturettes

Le Golf de Mormal propose la location de matériel sous réserve de disponibilité. Les utilisateurs sont responsables de toute dégradation ou perte de matériel. Les voiturettes ne sont autorisées qu'aux personnes majeures, en respectant les consignes de sécurité affichées.

L'interdiction des voiturettes sur le parcours peut être décidée si l'état du terrain ne permet pas leur utilisation sans risquer de le dégrader. L'utilisation des voiturettes en compétition est autorisée uniquement en cas de nécessité médicale, et une attestation médicale doit être fournie à l'accueil du golf.

V. CODE DE CONDUITE

Article 13 – Respect des Règles

Tous les joueurs doivent respecter les règles officielles de golf, ainsi que les règles locales spécifiques au Golf de Mormal.

Article 14 – Comportement et Étiquette

Un comportement respectueux envers les autres joueurs, le personnel et les installations est attendu. Le respect des règles d'étiquette, notamment en ce qui concerne le silence, la sécurité, et le respect des parcours, est indispensable. La convivialité et les amitiés sont les fondements de tout ce qui existe au Golf de Mormal ; la direction est donc particulièrement attachée à maintenir cette atmosphère.

Article 15 – Sanctions

Tout comportement inapproprié ou contraire au présent règlement ainsi qu'à la Charte d'Ethique et de déontologie de la ffgolf peut entraîner des sanctions, allant d'un avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive des installations.

VI. SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

Article 16 – Sécurité des Parcours

Les utilisateurs des installations doivent respecter les consignes de sécurité. Il est interdit de jouer si des personnes se trouvent dans la zone de frappe.

Article 17 – Accidents et Responsabilité

La responsabilité des usagers du golf résultant d'une utilisation non conforme des installations ou d'un non-respect des règles de sécurité pourra être mise en cause par le Golf de MORMAL en cas d'accident pour réduire ou exclure sa responsabilité d'organisateur de l'activité

Article 18 – Assurance

Le Golf de Mormal est assuré pour sa propre responsabilité et celle de ses pratiquants en application du code du sport. Les usagers du Golf peuvent souscrire toute autre assurance de leur choix pour adapter leurs besoins en assurance à leur situation personnelle.

L'assurance de la licence couvre la responsabilité des licenciés et comprend des garanties individuel accident et rapatriement. Pour plus d'information : www.ffolf.org rubrique licence / assurances.

VII. RESPECT DU PARCOURS

Article 19 – Les Bons Gestes du Golfeur

Les joueurs doivent respecter les parcours et les installations, en relevant les pitches, en ratissant les bunkers, et en réparant les divots. Toute négligence ou dommage causé volontairement peut faire l'objet de sanctions.

Article 20 – Zones Protégées

Certaines zones peuvent être désignées comme protégées pour des raisons écologiques ou de sécurité. Il est strictement interdit de pénétrer dans ces zones.

VIII. ANIMAUX DOMESTIQUES

Article 21 – Animaux Domestiques

Les animaux domestiques ne sont pas acceptés sur le parcours, mais sont tolérés dans le Club House sous le contrôle strict de leur maître.

IX. ASSOCIATION SPORTIVE

Article 22 – Association Sportive

Les joueurs sont informés de l'existence de l'Association Sportive du Golf de Mormal, indépendante de la Direction, qui organise des événements sportifs pour les membres.

X. DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES, CONTESTATION ET MEDIATION

Article 23 – Sanctions

L'accès au Golf de Mormal et à ses activités peuvent être refusés ou suspendus notamment dans les cas suivants :

- Pour motif disciplinaire dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire de l'association sportive du Golf de Mormal ou de la Fédération française de golf ;
- Violation des règles relatives à la lutte contre le dopage ;
- A l'encontre de toute personne faisant l'objet d'une incapacité ou ayant fait l'objet d'une condamnation en référence aux articles L.212-1, L.212-9 et L.322-1 du Code du sport (honorabilité) ;
- Motif d'ordre public et notamment pour garantir la sécurité des pratiquants et des tiers ;
- Défaut d'acquittement du prix de la licence ;

Si ces règles ne sont pas respectées, le processus de sanction est le suivant :

1. Avertissement verbal.
2. Lettre recommandée.
3. Exclusion temporaire ou définitive, selon la décision souveraine de la direction.

Article 24 – Contestation d’une décision

En cas de contestation d'une décision prise par la direction du Golf de Mormal, l'abonné ou le client doit d'abord contacter la direction directement, pour exposer les raisons de son mécontentement.

Article 25 – Médiation

Si aucune réponse satisfaisante n'est apportée ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, l'abonné ou le client peut saisir le médiateur du tourisme et du voyage. Les coordonnées et modalités de saisine du médiateur sont disponibles sur son site internet : www.mtv.travel.

XI. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Article 26 – Révision du Règlement

Le règlement intérieur peut être modifié par la direction pour assurer le bon fonctionnement du club et la sécurité des installations. Les abonnés en seront informés par affichage au Club House et/ou par communication électronique.

Ce document fixe les règles fondamentales pour l'usage des installations au Golf de Mormal et contribue à maintenir un environnement agréable et sécurisé pour tous. Le respect de ce règlement est essentiel pour garantir la qualité des services et des installations offertes aux abonnés et visiteurs.

Le 23 novembre 2024 pour entrer en vigueur le 1 janvier 2025



Adam JONES

Directeur Général, SA SEGAM